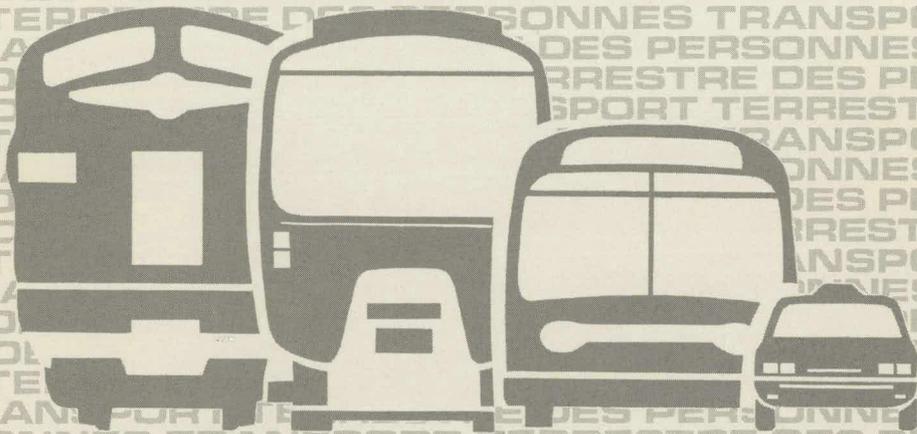


LA PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE AU QUÉBEC

1 critères de définition

REÇU
CENTRE DE DOCUMENTATION
OCT 8 1986
TRANSPORTS QUÉBEC



CANQ
TR
TTP
169
V.1

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Direction générale du
transport terrestre des personnes

477011

LA PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE AU QUÉBEC

1 critères de définition

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

C
CANQ
FR
TTP
169
V.1

Aout 1986

Publication réalisée à la
Direction générale du transport
terrestre des personnes du
ministère des Transports

Cet ouvrage a été préparé par
le Service de la planification et
du développement des réseaux

Analyse et rédaction:

Francine Leduc, M. Urb.

Coordination de l'étude:

Normand Lucas, M. Urb.

Assistance technique:

France Laperrière, traitement de texte
François Ducharme, graphisme
Maria Patricio-Dias, graphisme

Dépôt légal 3^e trimestre 1986
ISBN 2-550-16437-7

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
LISTE DES GRAPHIQUES.....	II
1. INTRODUCTION	1
2. PRÉSENTATION DU CONCEPT	3
3. AIDES À LA MOBILITÉ ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE EN SITUATION DE TRANSPORT	9
BIBLIOGRAPHIE.....	10

ANNEXES

- Annexe 1 Aides à la mobilité
- Annexe 2 Difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite en situation de transport
- Annexe 3 Lexique

LISTE DES GRAPHIQUES

1. Déficiences intellectuelles.....	6
2. Déficiences physiques.....	7
3. Déficiences sensorielles.....	8

1. INTRODUCTION

Ce rapport se veut une tentative d'énoncer les critères de définition de la personne à mobilité réduite. Ce travail s'insère dans le cadre d'une opération plus globale visant la personne à mobilité réduite. Le but ultime du projet vise à constituer une banque de données sur la population à mobilité réduite selon le découpage géographique des neuf organismes publics de transport (O.P.T.) présents au Québec. Un tel exercice devrait enfin permettre d'orienter efficacement les actions futures, d'abord de la Direction générale du transport terrestre des personnes (D.G.T.T.P.), pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite au transport en commun.

À ce premier document, deux autres devront s'y rattacher ultérieurement. Le second, intitulé "identification", traitera de l'application d'un modèle développé à partir des résultats d'une enquête menée auprès des personnes à mobilité réduite par l'organisme américain "Urban Mass Transportation Administration, Department of Transportation".

Le troisième document dont le titre est "dénombrement", s'attardera au dénombrement comme tel de la population à mobilité réduite. Ce dénombrement se fera suivant la définition contenue dans le premier fascicule, à partir essentiellement d'un recensement auprès des associations oeuvrant dans les différentes régions du Québec. Un tel exercice, entrepris en 1975 par l'"Ontario Ministry of Transportation and

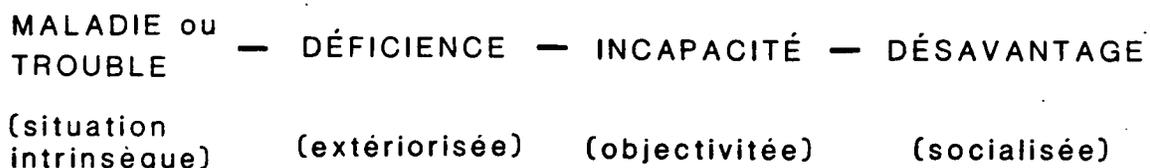
Communications" (M.T.C.), avait permis d'estimer le nombre de personnes à mobilité réduite dans le Toronto Métropolitain.(1)

(1) Technical Advisory Committee on Improved Accessibility (TACIA) Report on improved transit accessibility for the handicapped and elderly.

2. PRÉSENTATION DU CONCEPT

Les travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), concernant la classification des handicaps, servent de fondement à l'élaboration des critères de définition de la personne à mobilité réduite.

Selon l'O.M.S., les différentes séquences de la maladie se succèdent de la façon suivante (1):



La notion de "déficiência" apparaît comme particulièrement intéressante pour identifier et par le fait même, déterminer les critères de définition de la personne à mobilité réduite.

L'O.M.S. définit la déficiência comme étant l'aspect extériorisant de la maladie (ou de l'état pathologique). Ainsi, la déficiência correspond à toute perte de substance ou altération d'une fonction ou d'une structure psychologique, physiologique, ou anatomique. Une déficiência comprend donc l'apparition ou l'existence d'anomalies, d'insuffisance et de pertes concernant un membre, un organe, un tissu ou une autre

(1) Organisation mondiale de la Santé - Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages - p. 18.

structure de l'organisme humain y compris la fonction mentale⁽¹⁾. La notion "déficience" paraît ainsi déjà plus large que la notion "trouble".

De la classification des déficiences effectuée par l'O.M.S., ont été ici retenues que les déficiences qui pourraient dans une certaine mesure affecter le fonctionnement "normal" de l'individu en transport en commun.

Ainsi, les déficiences d'ordre esthétique et les déficiences reliées aux fonctions reproductrice et olfactive ont été exclues. Il en est de même pour les déficiences pouvant être corrigées ou supprimées par des médicaments, ou des dispositifs correcteurs. On pense par exemple à la myopie, qui peut être corrigée à l'aide de lunettes.

La classification des déficiences selon l'O.M.S. est détaillée en neuf catégories. Pour les besoins du présent travail, les déficiences ont été regroupées en trois catégories, soit⁽²⁾:

- les déficiences intellectuelles;
qui comprennent les déficiences mentales, psychiques ou émotionnelles,
- les déficiences physiques;
qui comprennent les déficiences motrices, organiques, et de la parole,

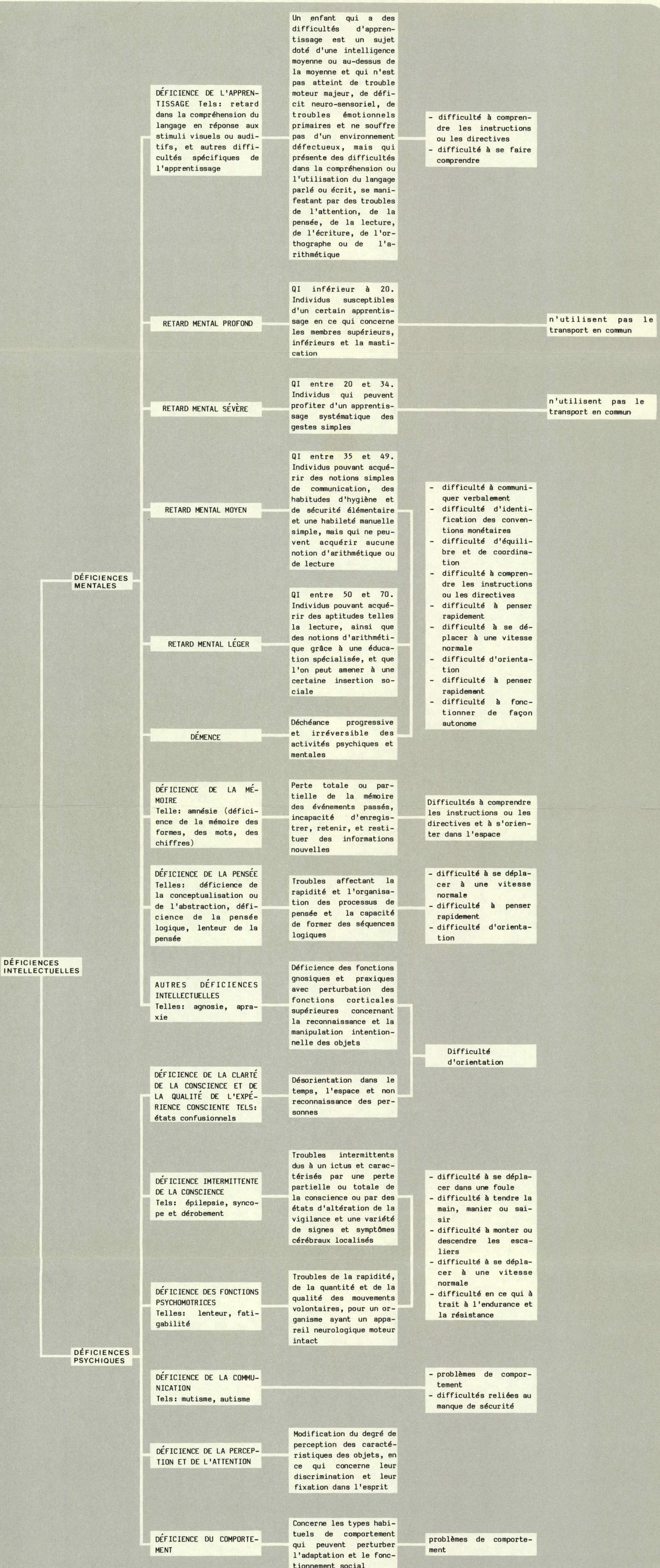
(1) Organisation mondiale de la Santé - **Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages** - p.18.

(2) Office des personnes handicapées du Québec - **À part ... égale, l'intégration sociale des personnes handicapées: un défi pour tous** - p. 32.

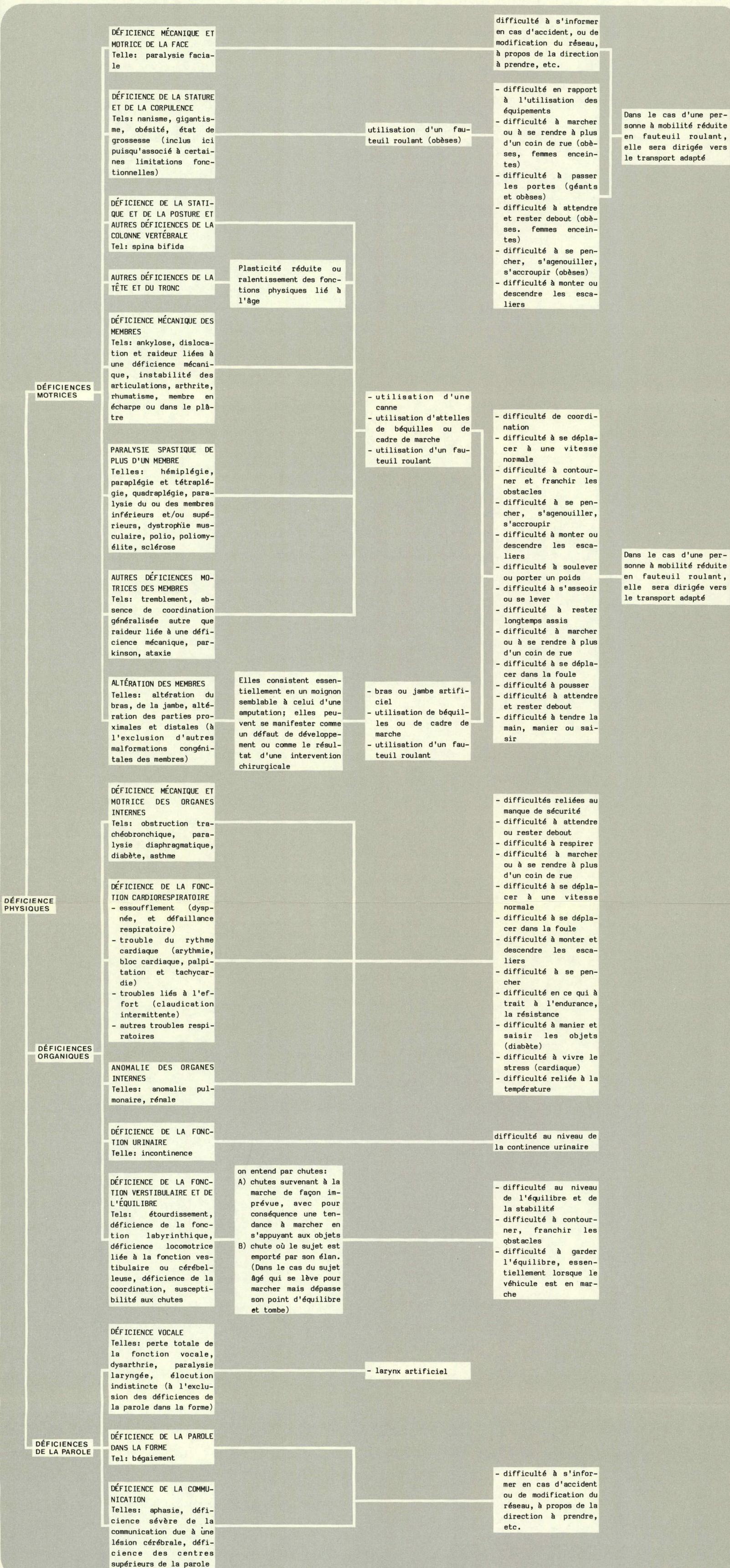
- les déficiences sensorielles;
qui comprennent les déficiences auditives et visuelles.

Les graphiques suivants fournissent le détail des critères de définition de la personne à mobilité réduite.

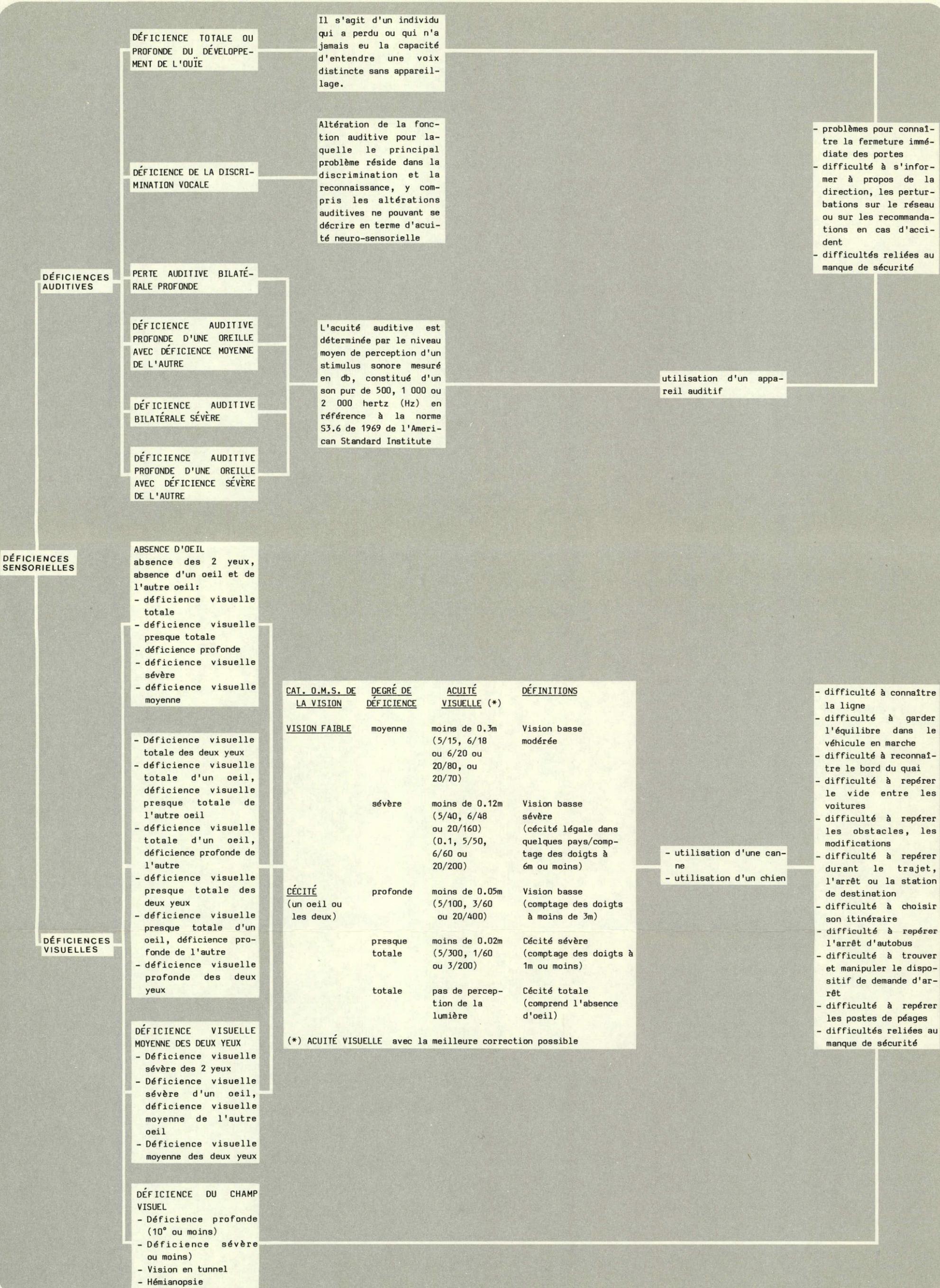
Graphique 1 - Déficiences intellectuelles



Graphique 2 - Déficiences physiques



Graphique 3 - Déficiences sensorielles



DÉFICIENCE TOTALE OU PROFONDE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OUÏE

Il s'agit d'un individu qui a perdu ou qui n'a jamais eu la capacité d'entendre une voix distincte sans appareillage.

DÉFICIENCE DE LA DISCRIMINATION VOCALE

Altération de la fonction auditive pour laquelle le principal problème réside dans la discrimination et la reconnaissance, y compris les altérations auditives ne pouvant se décrire en terme d'acuité neuro-sensorielle

PERTE AUDITIVE BILATÉRALE PROFONDE

DÉFICIENCE AUDITIVE PROFONDE D'UNE OREILLE AVEC DÉFICIENCE MOYENNE DE L'AUTRE

DÉFICIENCE AUDITIVE BILATÉRALE SÉVÈRE

DÉFICIENCE AUDITIVE PROFONDE D'UNE OREILLE AVEC DÉFICIENCE SÉVÈRE DE L'AUTRE

L'acuité auditive est déterminée par le niveau moyen de perception d'un stimulus sonore mesuré en db, constitué d'un son pur de 500, 1 000 ou 2 000 hertz (Hz) en référence à la norme S3.6 de 1969 de l'American Standard Institute

utilisation d'un appareil auditif

- problèmes pour connaître la fermeture immédiate des portes
- difficulté à s'informer à propos de la direction, les perturbations sur le réseau ou sur les recommandations en cas d'accident
- difficultés reliées au manque de sécurité

DÉFICIENCES SENSORIELLES

ABSENCE D'OEIL absence des 2 yeux, absence d'un oeil et de l'autre oeil:

- déficience visuelle totale
- déficience visuelle presque totale
- déficience profonde
- déficience visuelle sévère
- déficience visuelle moyenne

- Déficience visuelle totale des deux yeux
- déficience visuelle totale d'un oeil, déficience visuelle presque totale de l'autre oeil
- déficience visuelle totale d'un oeil, déficience profonde de l'autre
- déficience visuelle presque totale des deux yeux
- déficience visuelle presque totale d'un oeil, déficience profonde de l'autre
- déficience visuelle profonde des deux yeux

DÉFICIENCE VISUELLE MOYENNE DES DEUX YEUX

- Déficience visuelle sévère des 2 yeux
- Déficience visuelle sévère d'un oeil, déficience visuelle moyenne de l'autre oeil
- Déficience visuelle moyenne des deux yeux

DÉFICIENCE DU CHAMP VISUEL

- Déficience profonde (10° ou moins)
- Déficience sévère ou moins
- Vision en tunnel
- Hémianopsie

CAT. O.M.S. DE LA VISION	DEGRÉ DE DÉFICIENCE	ACUITÉ VISUELLE (*)	DÉFINITIONS
<u>VISION FAIBLE</u>	moyenne	moins de 0.3m (5/15, 6/18 ou 6/20 ou 20/80, ou 20/70)	Vision basse modérée
	sévère	moins de 0.12m (5/40, 6/48 ou 20/160) (0.1, 5/50, 6/60 ou 20/200)	Vision basse sévère (cécité légale dans quelques pays/comptage des doigts à 6m ou moins)
<u>CÉCITÉ</u> (un oeil ou les deux)	profonde	moins de 0.05m (5/100, 3/60 ou 20/400)	Vision basse (comptage des doigts à moins de 3m)
	presque totale	moins de 0.02m (5/300, 1/60 ou 3/200)	Cécité sévère (comptage des doigts à 1m ou moins)
	totale	pas de perception de la lumière	Cécité totale (comprend l'absence d'oeil)

(*) ACUITÉ VISUELLE avec la meilleure correction possible

- utilisation d'une canne
- utilisation d'un chien

- difficulté à connaître la ligne
- difficulté à garder l'équilibre dans le véhicule en marche
- difficulté à reconnaître le bord du quai
- difficulté à repérer le vide entre les voitures
- difficulté à repérer les obstacles, les modifications
- difficulté à repérer durant le trajet, l'arrêt ou la station de destination
- difficulté à choisir son itinéraire
- difficulté à repérer l'arrêt d'autobus
- difficulté à trouver et manipuler le dispositif de demande d'arrêt
- difficulté à repérer les postes de péages
- difficultés reliées au manque de sécurité

3. AIDES À LA MOBILITÉ ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE EN SITUATION DE TRANSPORT

La méthode graphique, en plus de fournir les détails sur la population à mobilité réduite, nous permet d'obtenir le recensement des diverses aides à la mobilité (annexe 1). Les différentes difficultés rencontrées lors de l'utilisation du transport en commun par les personnes à mobilité réduite ont pu aussi être déduites à partir des déficiences. Une liste de ces difficultés est présentée à l'annexe 2. Cette liste est toutefois préliminaire et demande à être ajustée et complétée lors de l'étape de dénombrement de la population à mobilité réduite. On aura alors à interroger les divers organismes et associations québécoises oeuvrant auprès des personnes à mobilité réduite.

En prenant comme point de départ les déficiences, certaines personnes à mobilité réduite n'ont pas été considérées. Ces personnes doivent pourtant se rattacher à la définition des personnes à mobilité réduite. Il s'agit:

- . Des personnes qui se déplacent avec une poussette pour enfant;
- . Des personnes qui se déplacent avec des paquets (déménageurs, livreurs, etc...).

BIBLIOGRAPHIE

Ministère des Affaires sociales - Vers une politique d'ensemble de préventions et d'intégration des personnes handicapées, table provinciale "Transports" - juillet 1981.

Office des personnes handicapées du Québec - À part ... égale, l'intégration sociale des personnes handicapées: un défi pour tous - Québec, 1984, 350 pages.

Organisation mondiale de la santé - Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages - Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, 1984, 169 pages.

Régie autonome des transports parisiens - Les personnes handicapées et les transports en Ile de France, constats et propositions - Paris, 1982.

Technical Advisory Committee on Improved Accessibility (TACIA) - Report on improved transit accessibility for the handicapped and elderly - décembre 1980.

Transports Canada - Analyse permettant l'identification et le dénombrement des personnes à mobilité réduite au Canada - Rapport sommaire, Direction de la recherche sur les transports urbains de l'administration canadienne des transports de surface - Montréal, avril 1980.

U.S. Department of Transportation - Handicapped and Elderly vertical movement assessment study - Washington D.C., 1976.

ANNEXES

ANNEXE 1

AIDES À LA MOBILITÉ

- utilisation d'un appareil auditif

- utilisation d'attelles, de béquilles ou de cadre de marche

- utilisation d'une canne

- utilisation d'un chien d'aveugle

- utilisation d'un fauteuil roulant;
 - standard
 - motorisé

- bras artificiel

- jambe artificielle

- larynx artificiel

ANNEXE 2

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE EN SITUATION DE TRANSPORT

LISTE PRÉLIMINAIRE

- difficulté à comprendre les instructions ou les directives
- difficulté à s'exprimer verbalement
- difficulté à fonctionner de façon autonome
- difficulté à attendre ou rester debout
- difficulté à s'asseoir ou à se lever
- difficulté à marcher ou à se rendre à plus d'un coin de rue
- difficulté à se pencher, s'agenouiller, s'accroupir
- difficulté à monter ou descendre les escaliers
- difficulté à soulever ou porter un poids
- difficulté à rester longtemps assis
- difficulté à se déplacer dans la foule
- difficulté à pousser
- difficulté à tendre la main, manier, saisir les objets
- difficulté à respirer
- difficulté à se déplacer à une vitesse normale
- difficulté en ce qui à trait à l'endurance, la résistance
- difficulté à vivre le stress
- difficulté reliée à la température
- difficulté au niveau de la continence urinaire
- difficulté au niveau de l'équilibre ou de la stabilité
- difficulté d'identification des conventions monétaires
- difficulté de coordination
- difficulté à penser rapidement
- difficulté de repérage ou d'identification
- difficulté d'orientation

- problèmes de comportement
- difficulté à contourner et franchir les obstacles
- difficulté à entendre
- difficulté à voir
- difficulté en ce qui à trait à l'utilisation des équipements
(difficultés relatives à la taille)
- difficultés reliées au manque de sécurité

Plus

- difficulté à se déplacer avec une poussette
- difficulté à se déplacer avec des paquets

ANNEXE 3

LEXIQUE

- Acouphène** : Sensation auditive non provoquée par un son et consistant en un bourdonnement, sifflement, tintement, etc.
- Agnosie** : Trouble dans la reconnaissance et l'identification des objets matériels, des couleurs, des images. (L'agnosie est due à une lésion cérébrale, les organes sensoriels étant indemnes).
- Ankylose** : Diminution ou impossibilité absolue des mouvements d'une articulation naturellement mobile.
- Aphasie** : Perte de la parole ou de la compréhension du langage à la suite d'une lésion corticale de l'hémisphère cérébral dominant (gauche chez les droitiers ou droit chez les gauchers), et dont la localisation détermine le type d'aphasie.
- Apraxie** : Incapacité d'exécuter des mouvements coordonnés (écriture, marche) sans que la motricité et la sensibilité soient atteintes.
- Arthrite** : Nom générique des affections articulaires d'origine inflammatoire.
- Arythmie** : Trouble du rythme du coeur, caractérisé par une irrégularité d'espacement et une inégalité de ses contractions.
- Autisme** : Détachement de la réalité et repli sur soi avec prédominance de la vie intérieure.

- Champ visuel** : Étendue de l'espace qu'un oeil immobile peut embrasser. Le champ visuel normal s'étend à 90° en dehors, 60° en haut, 70° en bas, 55° en dedans.
- Claudication intermittente** : Irrégularité de la démarche avec sensation de crampe au mollet due à une insuffisance circulatoire artérielle.
- Distale** : Se dit de la partie la plus éloignée d'un point de référence dans un organisme.
- Dysarthrie** : Difficulté d'articuler les mots, résultant d'une paralysie ou d'une ataxie des centres nerveux commandant les organes phonatoires.
- Dyspnée** : Difficulté à respirer, provenant soit de l'appareil respiratoire, soit de l'appareil circulatoire, ou encore de la composition du sang. (Exemple: dyspnée asthmatique, cardiaque).
- Dystrophie musculaire** : Terme générique sous lequel on regroupe un certains nombres d'affections héréditaires dégénératrices progressives des muscles striés.
- Fatigabilité** : Fatigue disproportionnée par rapport aux efforts effectués.
- Hémianopsie** : Perte de la vision portant sur une moitié du champ visuel des deux yeux.

- Hémiplégie** : Paralysie complète ou incomplète frappant une moitié du corps due le plus souvent à une lésion cérébrale dans l'hémisphère opposé.
- Ictus** : Obscurcissement de la conscience sous l'influence d'une émotion violente.
- Lenteur** : Lenteur du rythme psychique, réduction de la quantité ou de la vitesse des mouvements volontaires, retard pour répondre aux questions ou avant de commencer à agir ou à exécuter des mouvements demandés (exemple: marcher lentement, lenteur d'élocution).
- Mutisme** : Absence de communication verbale sans lésion organique et en relation avec des troubles psychiques.
- Palpitation** : Battement de coeur plus sensible et plus rapide que dans l'état naturel, et quelque fois inégal.
- Paraplégie** : Paralysie des deux membres inférieurs.
- Poliomyélite** : Maladie contagieuse produite par un virus qui se fixe sur les centres nerveux, en particulier sur la moelle épinière, provoquant des paralysies graves.
- Proximale** : Qui est le plus près du centre du corps, ou du point d'attache d'un membre.
- Spina bifida** : Malformation congénitale qui consiste en une fissure d'un ou de plusieurs arcs vertébraux postérieurs pouvant se compliquer d'une hernie des méninges et de la moelle épinière.

Syndrome

labyrinthique : Syndrome regroupant un certain nombre d'affections dont les éléments sémiologiques essentiels sont l'atteinte auditive et les troubles de l'équilibre, auxquels s'ajoutent fréquemment des acouphènes.

Tachycardie : Accélération du rythme des battements du coeur.

Tétraplégie : Paralysie des quatre membres.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 108 180